

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

### Séance du 28 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni en séance ordinaire salle Europe sous la Présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, suivant convocation faite le 22 mars 2013.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

**Membres présents :**

Messieurs SCHMITT – TRIVELLATO - ZORATTI - SARI - GUERHARD - MARTINEL – MOLINET  
DEDENON - LAMARLE - RIECKENBERG - SADOCCO – FRITZ - GROSJEAN  
Mesdames TOFFOLINI – LAMARLE - PELLEZ – LAGANA - SOLVER – ROEHRIG -  
NICOLAI – BIORDI – FISCH - LEMOINE – FROHBERG – BECK

**Membres absents:**

Monsieur FELLAG  
Mesdames DA COSTA – DJAMAA - MALONI

**Membres ayant donné procuration:**

Madame DA COSTA à Madame BIORDI  
Madame DJAMAA à Madame NICOLAI  
Madame MALONI à Monsieur SADOCCO

**Arrivée de Madame ROEHRIG à 20 H 10 pendant la lecture des décisions.**

## **ORDRE DU JOUR**

(avec présentation des points)

Désignation du Secrétaire de Séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2013

**N° 1/2013** : décide de nommer la Société Civile Professionnelle ROZENEK et MONCHAMPS, Avocats à METZ pour défendre la Commune dans l'affaire AXTRIS pour interjeter appel du jugement du 8 juin 2012 et de prendre en charge les honoraires pour la somme de 1.381 euros TTC.

**N° 2/2013** : décide de confier à IMPRIMERIE INTER'PRINT à MARLY :

- le lot I – Impression du marché impression et conception graphique pour le lot suivant :
  - lot I-7 : magazines d'informations mensuels pour un montant HT – minimum : 3.000 euros – maximum : 9.000 euros
- le lot II – Conception graphique du marché impression et conception graphique pour les lots suivants :
  - lot II-1 : magazines d'information mensuels pour un montant HT – minimum : 2.500 euros – maximum : 9.000 euros
  - lot II-2 : bulletins municipaux pour un montant HT – minimum : 1.000 euros – maximum : 4.000 euros

**N° 3/2013** : décide de signer la convention avec le Cercle Musical de Mondelange pour les manifestations patriotiques des 28 avril 2013 – 8 mai 2013 – 18 juin 2013 – 14 juillet 2013 – 11 novembre 2013 et 5 décembre 2013. Le montant alloué par prestation est de 600 euros.

**N° 4/2013** : décide de signer la convention avec le Cercle Musical de Mondelange pour le concert de Printemps du 24 mars 2013. Le montant alloué pour la prestation est de 1.250 euros.

**N° 5/2013** : décide de confier à l'imprimerie L'Huillier à Florange :

- le lot I – Impression du marché impression et conception graphique pour les lots suivants :
  - lot I-1 : bulletins municipaux en 2850 exemplaires – minimum : 2.000 euros – maximum : 8.000 euros
  - lot I-2 : cartes de visites – 500 cartes pour 65 euros
  - lot I-3 : cartes de vœux – 3.000 exemplaires pour 1.610 euros
  - lot I-5 : enveloppes – minimum : 1.000 euros – maximum : 4.000 euros

décide de confier à l'imprimerie Interprint à MARLY :

- le lot I – Impression du marché impression et conception graphique pour le lot suivant :
  - lot I-4 : feuilles à entête – minimum : 150 euros – maximum : 600 euros

décide de confier à SEDI à UZES :

- le lot I – Impression du marché impression et conception graphique pour le lot suivant :
  - lot I-6 : tickets détachables et bons d'intervention : minimum : 150 euros – maximum : 600 euros

**N° 6/2013**: décide de confier à PRO HYGIENE SERVICE EST LORRAINE à Sainte Marie Aux Chenes le marché à bons de commandes des produits d'entretien 2013 pour un montant minimum de 5.000 euros HT et un maximum de 20.000 euros HT.

## **Finances – Administration générale**

### **Point n° 1. - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AXTRIS**

La Commune de Mondelange a signé en octobre 1987 un bail emphytéotique d'une durée de 40 années pour l'immeuble du 387, rue de Metz avec la SCI New Construction.

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- le 21 décembre 1998, un avenant au bail emphytéotique a été signé qui accorde le renouvellement du bail commercial à l'issue du bail emphytéotique,
- par jugement du 2 février 2009, le Tribunal de Grande Instance de Thionville a annulé le bail emphytéotique,
- le 25 novembre 2010 AXTRIS assigne la Commune pour le renouvellement de son bail commercial,
- le 16 février 2011 la Commune de Mondelange a notifié son refus de renouvellement de bail commercial à AXTRIS,
- le 1<sup>er</sup> juillet 2011, l'EURL AXTRIS a formé une tierce opposition au jugement du Tribunal de Grande Instance de Thionville,
- par jugement en date du 8 juin 2012, le Tribunal de Grande Instance de Thionville a partiellement rétracté la première division et a validé la clause figurant dans un avenant au bail emphytéotique aux termes de laquelle les baux commerciaux consentis par le preneur emphytéotique, la SCI NEW CONSTRUCTION, demeureraient opposables à la Commune de Mondelange à la fin du bail emphytéotique,
- la Commune a interjeté appel de cette décision.

Compte-tenu des indemnités d'éviction sollicitées à l'encontre de la Commune et afin de mettre fin aux poursuites judiciaires en cours, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la signature d'un protocole transactionnel. Ce protocole engage la commune et l'EURL AXTRIS à une clause de confidentialité.

### **Point n° 2. - DESIGNATION DU PREMIER ADJOINT**

Par courrier en date du 12 février 2013, Monsieur Daniel TRIVELLATO a démissionné de ses fonctions de premier adjoint. Sa démission ayant été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 11 mars 2013, le Conseil Municipal est appelé à désigner le nouveau premier adjoint.

### **Point n° 3. - COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Examen et approbation du Compte Administratif 2012 dont un projet est joint à la convocation.

**Point n° 4. - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 BUDGET ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Examen et approbation du Compte Administratif 2012 dont un projet est joint à la convocation.

**RESULTATS C.A. 2012 – VILLE - BUDGET ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

<i>En Euros</i>	<i>Budget Ville</i>	<i>Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage</i>
Fonctionnement		
Recettes	5.122.213,12	101.948,78
Dépenses	4.206.058,86	100.248,79
<b>Résultat</b>	<b>916.154,26</b>	<b>1.699,99</b>
Investissement		
Recettes	1.942.752,46	96.702,48
Dépenses	2.350.062,41	16.040,00
<b>Résultat</b>	<b>- 407.309,95</b>	<b>80.662,48</b>
Résultat Budget total	508.844,31	82.362,47
Restes à réaliser		
Recettes	791.960,00	
Dépenses	623.208,00	
<b>Résultat</b>	<b>168.752,00</b>	
<b>RESULTAT FINAL</b>	<b>677.596,31</b>	<b>82.362,47</b>

**Point n° 5.- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DE LA VILLE**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par le Trésorier de Moyeuve-Grande.

**Point n° 6.- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage dressé par le Trésorier de Moyeuve-Grande.

### **Point n° 7. - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le débat portera sur les orientations générales du budget primitif 2013.

*Une note concernant le débat d'orientation budgétaire est fournie en annexe de la présente convocation.*

***Sont également joints à la convocation :***

***⊗ la situation de la dette au 01.01.2013 ainsi que sa répartition par nature***

***⊗ un état des bases notifiées 2013 et taux des 4 taxes 2012***

***⊗ un état de la Dotation Globale de Fonctionnement 2013***

***⊗ un état prévisionnel du programme d'investissement (cf note concernant le débat d'orientation budgétaire)***

### **Point n° 8. - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIVISION DES LECTURES PUBLIQUES ET DES BIBLIOTHEQUES**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager le projet d'amélioration de l'équipement informatique de la Bibliothèque et à solliciter une subvention auprès du Conseil Général (Division des Lectures Publiques et des Bibliothèques) d'un montant de 2.050,82 euros pour une dépense de 5.350 € TTC.

### **Point n° 9. - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES - ANNEE 2013**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales fixant les modalités financières liées à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Pour l'année 2013, une subvention de 25.430,40 euros sera versée à la commune par la Caisse d'Allocations Familiales.

### **Point n° 10.- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CHAMBRE FUNERAIRE**

Conformément à la délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de l'entreprise qui sera déléguée pour la gestion et l'entretien de la chambre funéraire pour une durée de 6 ans.

*Sont joints à la convocation, le rapport d'analyse des offres ainsi qu'un projet du contrat.*

### **Point n° 11.- PRIX DES CAVEAUX AU CIMETIERE COMMUNAL**

Suite à la reprise par la Ville de plusieurs concessions abandonnées, des caveaux vont être réalisés dans ces mêmes concessions. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de vente desdits caveaux à 1.190,- euros le caveau.

### **Point n° 12. - REMBOURSEMENTS DE SINISTRES**

Il s'agit d'accepter le remboursement d'une somme de :

- ↳ 762,- euros en règlement d'un sinistre survenu le 20 août 2012 (incendie d'un panneau d'affichage à l'école Michel Berger)
- ↳ 350,- euros en règlement d'un sinistre survenu le 08 novembre 2012 (choc de véhicule contre un candélabre rue du Camp)
- ↳ 1.289,92 euros en règlement d'un sinistre survenu le 26 mars 2011 (choc d'un véhicule contre un poteau).

### **Point n° 13. - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire rappelle que des états sont transmis par la Trésorerie pour un montant total de 2.695,57 euros et qu'ils peuvent être consultés en mairie.

## **Scolaire**

### **Point n° 14. - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FCPE**

Il y a lieu d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association des parents d'élèves FCPE pour sa participation au défilé du Carnaval d'Hagondange.

## **Affaires Foncières - Urbanisme**

### **Point n° 15. - ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES FLEURS**

Par délibération en date du 28 septembre 2012, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition au prix de 16.480,- euros d'une parcelle de 8,24 ares sise au 46, rue des Fleurs. Pour des raisons fiscales et sur demande du propriétaire de la parcelle, le Conseil Municipal est appelé à prendre une nouvelle délibération afin de fixer le prix de vente de cette parcelle à 15.000,- euros.

## **Intercommunalité**

### **Point n° 16. - AUTORISATION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORTER LA DEMANDE D'AGREMENT AU NOUVEAU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE DIT « DUFLLOT » POUR LA COMMUNE**

L'article 80 de la Loi de Finances pour 2013 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire dit « Duflot ». Ce dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire consiste en une réduction d'impôt pour les propriétaires bailleurs ayant acquis ou rénové un logement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016, et qui s'engagent à louer ce bien pendant neuf ans à un prix intermédiaire du marché locatif privé.

Les communes du Sillon Mosellan étant concernées à titre dérogatoire, il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à porter pour la commune une demande d'agrément à ce nouveau dispositif.

*Une note fournie par les services de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan est jointe en annexe.*

### **Point n° 17. - ADHESION DE LA COMMUNE DE BETTAINVILLERS ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHENIERES – SIVU DE LA FOURRIERE DU JOLIBOIS**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la demande d'adhésion de la commune de Bettainvillers et le retrait de la commune de Chenières du SIVU de la Fourrière du Jolibois.

## **AUTRES COMMUNICATIONS**

Les dossiers présentés au Conseil Municipal pourront être consultés au Secrétariat du Maire.

# DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, *à l'unanimité*, Monsieur GUERHARD Christian comme secrétaire de séance. Il sera assisté de Monsieur Joseph FRABOULET, Directeur Général des Services et de Madame Valérie WALTZER, Service Financier.

Approbation du compte rendu du 17 janvier 2013 :  
*à l'unanimité*

Monsieur le Maire donne lecture des décisions puis il passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le protocole faisant l'objet du point n° 1 comprend une clause de confidentialité qui engage la Commune. Par conséquent, et comme le lui permet l'article L 2121-18 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il demande que la présentation et le vote de ce point se fassent à huis clos.

Le Conseil Municipal, par 27 voix Pour et 1 abstention (Monsieur TRIVELLATO) accepte le huis clos.

Le huis clos ayant été accepté, Monsieur le Maire demande au public ainsi qu'au représentant de la presse de bien vouloir se retirer.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Maître BONNEAU ROZENECK, avocat en charge du dossier, qui est présente afin de donner connaissance à l'assemblée des termes du protocole et répondre aux questions des conseillers municipaux.

## Point n° 1

### **OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AXTRIS**

La Commune de Mondelange a signé en octobre 1987 un bail emphytéotique d'une durée de 40 années pour l'immeuble du 387, rue de Metz avec la SCI New Construction.

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- le 21 décembre 1998, un avenant au bail emphytéotique a été signé qui accorde le renouvellement du bail commercial à l'issue du bail emphytéotique,
- par jugement du 2 février 2009, le Tribunal de Grande Instance de Thionville a annulé le bail emphytéotique,
- le 25 novembre 2010 AXTRIS assigne la Commune pour le renouvellement de son bail commercial,
- le 16 février 2011 la Commune de Mondelange a notifié son refus de renouvellement de bail commercial à AXTRIS,



- le 1<sup>er</sup> juillet 2011, l'EURL AXTRIS a formé une tierce opposition au jugement du Tribunal de Grande Instance de Thionville,
- par jugement en date du 8 juin 2012, le Tribunal de Grande Instance de Thionville a partiellement rétracté la première décision et a validé la clause figurant dans un avenant au bail emphytéotique aux termes de laquelle les baux commerciaux consentis par le preneur emphytéotique, la SCI NEW CONSTRUCTION, demeureront opposables à la Commune de Mondelange à la fin du bail emphytéotique,
- la Commune a interjeté appel de cette décision.

Compte-tenu des indemnités d'éviction sollicitées à l'encontre de la Commune et afin de mettre fin aux poursuites judiciaires en cours, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un protocole transactionnel. Il donne connaissance des termes du protocole et précise que ce protocole engage la commune et l'EURL AXTRIS à une clause de confidentialité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
***A l'unanimité,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec l'EURL AXTRIS présenté en séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013 et joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au public et à la presse de reprendre place dans la salle de réunion.

Point n° 2

**OBJET : DESIGNATION DU PREMIER ADJOINT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur TRIVELLATO Daniel a donné sa démission de ses fonctions de premier adjoint. Sa démission ayant été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 11 mars 2013, il y a lieu de désigner un nouveau premier adjoint. Je propose donc de promouvoir chacun des adjoints du rang inférieur au rang supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

***(Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE ne prennent pas part au vote)***  
***Par 20 Voix Pour et 1 Abstention (Monsieur TRIVELLATO)***

**ACCEPTE** de promouvoir chacun des adjoints du rang inférieur au rang supérieur et de fixer l'ordre des adjoints comme suit :

1er adjoint : Dominique TOFFOLINI

2ème adjoint : Gilbert ZORATTI

3ème adjoint : Chabane SARI

4ème adjoint : Patricia LAMARLE

5ème adjoint : Christian GUERHARD

6ème adjoint : Sandrine PELLENZ

Point n° 3

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Madame PELLENZ donne lecture des réalisations au niveau de chaque chapitre du compte administratif de l'exercice 2012.

Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 20 Voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

**ARRETE** le compte administratif 2012, comme suit :

			<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale. ....	A	4 048 800,00	5 089 120,00	9 137 920,00
	Titres de recettes émis*. ....	B	1 942 752,46	4 722 213,12	6 664 965,58
	Restes à réaliser. ....	C	791 960,00		791 960,00
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales. ...	D	4 048 800,00	5 089 120,00	9 137 920,00
	Engagements. ....	E			
	Mandats émis*. ....	F	1 736 375,87	4 206 058,86	5 942 434,73
	Dépenses engagées non mandatées. .	G	623 208,00		623 208,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	(B-F) Excédent. ....		206 376,59	516 154,26	722 530,85
	(F-B) Déficit. ....				
	Reste à réaliser				
	(C-G) Excédent. ....		168 752,00		168 752,00
	(G-C) Déficit. ....				
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent. ....			400 000,00	
	Déficit. ....		613 686,54		213 686,54
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté)				
	Excédent. ....			<b>916 154,26</b>	<b>677 596,31</b>
	Déficit. ....		<b>238 557,95</b>		

Point n° 4

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Madame PELLENZ donne lecture des réalisations au niveau de chaque chapitre du compte administratif du budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2012.

Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 20 Voix Pour et 7 Contre (Messieurs FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

**ARRETE** le compte administratif 2012, comme suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale. ....	A	96 810,00	120 500,00	217 310,00
	Titres de recettes émis*. ....	B	8 048,09	98 311,20	106 359,29
	Restes à réaliser. ....	C			
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales. ...	D	96 810,00	120 500,00	217 310,00
	Engagements. ....	E			
	Mandats émis*. ....	F	16 040,00	100 248,79	116 288,79
	Dépenses engagées non mandatées. .	G			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution				
	(B-F) Excédent. ....				
	(F-B) Déficit. ....		7 991,91	1 937,59	9 929,50
	Reste à réaliser				
	(C-G) Excédent. ....				
	(G-C) Déficit. ....				
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent. ....		88 654,39	3 637,58	92 291,97
	Déficit. ....				
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté)				
	Excédent. ....		<b>80 662,48</b>	<b>1 699,99</b>	<b>82 362,47</b>
	Déficit. ....				

Point n° 5

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire,  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE, A l'unanimité,**

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 6

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, **A l'unanimité,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 7

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Madame PELLENZ rappelle les règles concernant le débat d'orientation budgétaire et précise que les conseillers ont reçu avec la convocation à la présente séance les documents suivants :

- ↳ *la situation de la dette au 01.01.2013 ainsi que sa répartition par nature*
- ↳ *un état des bases notifiées 2013 et taux des 4 taxes 2012*
- ↳ *un état de la Dotation Globale de Fonctionnement 2013*
- ↳ *une note comprenant notamment les principes et les orientations du budget primitif 2013*

Elle donne connaissance de ces éléments et de la note jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur GUERHARD liste :

- les principaux éléments de travaux pour l'année 2013
- les travaux prévisionnels déjà arrêtés pour l'année 2014

Point n° 8

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL (DIVISION DES LECTURES PUBLIQUES ET DES BIBLIOTHEQUES)**

Madame TOFFOLINI présente au Conseil Municipal le projet relatif à *l'amélioration de l'équipement informatique de la Bibliothèque,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le projet relatif à l'amélioration de l'équipement informatique de la Bibliothèque,

**APPROUVE** le projet tel qu'il est décrit dans les documents joints, ainsi que son coût, son échéancier et son plan de financement prévisionnel,

**PRECISE** que le coût global de cette opération est estimé à 5.350,00 euros TTC et sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.050,82 euros auprès du Conseil Général (Division des Lectures Publiques et des Bibliothèques).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Point n° 9

**OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES – ANNEE 2013**

Monsieur SARI informe le Conseil Municipal qu'il convient d'accepter la signature d'une convention avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales fixant les modalités d'attribution de l'aide financière destinée aux communes gérant une aire d'accueil des gens du voyage.

Pour l'année 2013, une subvention de 25.430,40 euros sera versée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point n° 10

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CHAMBRE FUNERAIRE**

Monsieur GUERHARD rappelle la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 par laquelle il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure de délégation de service public pour la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 juin 2012.

Il informe également le Conseil Municipal que 2 offres ont été réceptionnées en bonne et due forme suite à la publicité effectuée dans un journal d'annonces légales.

Monsieur GUERHARD propose de retenir l'entreprise HIEULLE Pompes Funèbres sise 339, rue de Metz à Mondelange. La délégation débutera le 1<sup>er</sup> avril 2013 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**ACCEPTE** la proposition de l'entreprise HIEULLE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public avec l'entreprise HIEULLE.

Point n° 11

**OBJET : REPRISE DE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL ET FIXATION DU PRIX DU CAVEAU**

Monsieur GUERHARD explique que plusieurs tombes n'étaient plus entretenues par les familles. Suite à une procédure d'abandon entreprise par la Ville, les concessions abandonnées ont été reprises et des caveaux vont être réalisés dans ces concessions.

Les concessions concernées sont les suivantes : n° 15 – 26 – 137 – 167 – 212 – 261 - 281

Il précise que le prix facturé aux titulaires de concessions s'élèvera à 1.190,- euros pour chacune des concessions énumérées ci-dessus et comprendra la confection d'un caveau de 2 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*

**FIXE** à 1.190,- euros le prix du caveau de 2m<sup>2</sup> pour les concessions ci-dessus énumérées.

Point n° 12

**OBJET : REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

Monsieur GUERHARD demande au Conseil Municipal d'accepter le montant de l'indemnisation proposée de :

↳ 762,- euros en règlement d'un sinistre survenu le 20 août 2012 (incendie d'un panneau d'affichage à l'école Michel Berger)

↳ 350,- euros en règlement d'un sinistre survenu le 08 novembre 2012 (choc de véhicule contre un candélabre rue du Camp)

↳ 1.289,92,- euros (reversement de la franchise et de la vétusté suite à l'obtention du recours contre la compagnie adverse) en règlement d'un sinistre survenu le 26 mars 2011 (choc de véhicule contre poteau)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**ACCEPTE** le montant des indemnités proposées par SMACL Assurances.

Point n° 13

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Madame LAMARLE informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'accepter le dégrèvement des personnes pour lesquelles il n'est pas possible de procéder au recouvrement de la redevance des ordures ménagères ainsi que de produits divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**AUTORISE** le Maire à signer les dégrèvements suivant états joints d'un montant total arrêté à la somme de 2.695,57 euros.

Point n° 14

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FCPE**

Madame TOFFOLINI demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association des Parents d'Elèves FCPE pour sa participation au défilé du Carnaval d'Hagondange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**ACCEPTE** le versement de cette subvention.

Point n° 15

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU 46, RUE DES FLEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 septembre 2012 autorisant l'acquisition au prix de 16.480,- euros d'une parcelle de 8,24 ares sise au 46, rue des Fleurs et appartenant à Madame MORE Geneviève.

Il informe l'assemblée que pour des raisons fiscales et sur demande de la propriétaire, il y a lieu de fixer le prix de vente de la parcelle à 15.000,- euros.

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Par 20 Voix Pour et 8 Abstentions (Messieurs TRIVELLATO - FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)**

**AUTORISE** l'acquisition au prix de 15.000,- euros de la parcelle de 8,24 ares appartenant à Madame MORE Geneviève.



Point n° 16

**OBJET : AUTORISATION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SILLON MOSELLAN DE PORTER LA DEMANDE D'AGREMENT AU NOUVEAU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE DIT « DUFLOT » POUR LA COMMUNE**

Monsieur MARTINEL informe le Conseil Municipal que l'article 80 de la loi de finances pour 2013 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire dit « Duflot », dont voici les principales modalités :

- Il s'agit d'une réduction d'impôt sur le revenu de 18 %, applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013 des logements neufs ou assimilés avec engagement de location pendant une durée minimale de 9 ans.
- La réduction d'impôt est calculée sur le prix de revient plafonné par mètre carré de surface habitable dans une limite annuelle de 300 000 euros.
- La réduction d'impôt est soumise au respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire. Les plafonds de loyers pourront être modulés localement, de sorte qu'il s'agisse véritablement de plafonds intermédiaires.
- Les investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zone A et B1) ainsi que dans les communes de zone B2 ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de Région.
- Les logements doivent respecter la réglementation thermique en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ou bénéficier du label "BBC 2005" pour ceux dont le permis de construire aurait été déposé avant le 1<sup>er</sup> janvier.

Seules les zones classées en A et B1 (selon l'Arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement) sont éligibles à ce dispositif. De manière transitoire, l'ensemble des communes classées en zone B2 est éligible au nouveau dispositif d'investissement locatif prévu par l'article 80 de la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 et ce, jusqu'au 30 juin 2013.

A compter de cette date, seules seront éligibles les communes situées en zone B2 qui feront l'objet d'un arrêté d'agrément du Préfet de région, pris après avis du Comité Régional de l'Habitat.

La demande d'agrément au nouveau dispositif doit être déposée :

- soit par la commune faisant l'objet de la demande ;
- soit par l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH) pour une ou plusieurs communes.

Monsieur MARTINEL propose que compte-tenu de l'analyse du territoire, et des besoins locatifs sur la commune, une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013 soit faite et soit appuyée par la Communauté de Communes du Sillon Mosellan.

Monsieur MARTINEL demande au conseil municipal d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à porter pour la commune une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à porter pour la commune une demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire défini par l'article 80 de la loi de finances 2013.

Point n° 17

**OBJET : SIVU DE LA FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE BETTAINVILLERS ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHENIERES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la commune de Bettainvillers et de retrait de la commune de Chenières du SIVU de la Fourrière du Jolibois.

Il donne connaissance également des délibérations du Comité Syndical du SIVU en date du 13 décembre 2012 acceptant ces demandes et rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de donner son avis sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'adhésion de la commune de Bettainvillers et à la demande de retrait de la commune de Chenières du SIVU de la Fourrière du Jolibois.

#### **COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE : RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de sa décision de ne pas mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2013-2014 ; la réforme se mettant en place pour la rentrée 2014-2015.

Il a été donné lecture du courrier adressé selon la procédure, à M. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Département de la Moselle, Monsieur le Préfet de la Moselle, préfet de la Lorraine, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Monsieur le Maire a indiqué aux membres de l'assemblée que la Directrice de l'école Pagnol, le Directeur de l'école Berger, le représentant des parents d'élèves (FCPE), les parents sont informés le 02 ou le 03 avril, selon..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.